

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 3 AVRIL 2023**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 3 avril 2023 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Simon Brochu, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Sont aussi présents : Mme Isabelle Dion, Assistante Directrice-générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION #23-04-55

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #23-04-56
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux du :**
 - 3.1** La séance régulière tenue le 6 mars 2023;
- 4. Rapports mensuels des comités**
 - 4.1** Arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement.
 - 4.6** Comité du Phare;
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs;
- 6. Administration**
 - 6.1** Augmenter le nombre d'heures de l'adjointe à la direction à 40h par semaine;
 - 6.2** Payer la facture du mobilier urbain avec l'excédent accumulé non réservé;
 - 6.3** Demande au FRR Volet 4 à la MRC de La Mitis pour CMétis;
- 7. Travaux publics**
 - 7.1** Achat d'une gratte usagée à même l'excédent accumulé non réservé;
 - 7.2** Dénoncer le piteux état de la route 132 au MTQ traversant le territoire de Métis-sur-Mer;
 - 7.3** Mandater Aqua Ingénium pour la préparation des documents pour l'asphaltage de la route MacNider;
 - 7.4** Mandater Goulet & Lebel Architectes pour la préparation de l'étude d'avant-projet pour la construction du nouveau garage municipal;
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Embauche à la MRC de La Mitis d'une inspectrice en urbanisme;
 - 8.2** Dérogations mineures demandés pour deux terrains, : lots n° 5 934 550 et 5 934 553 sur la rue Principale;
 - 8.3** Demander au Gouvernement du Québec d'intervenir auprès du Gouvernement du Canada pour garantir l'assurance de des bâtiments patrimoniaux à coûts raisonnables;
- 9. Service incendie et sécurité civile**

Rien
- 10. Loisirs et cultures**

Rien
- 11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 12. Levée de la séance**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:

3.1 La séance régulière tenue le 6 mars 2023.

RÉSOLUTION #23-04-57

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 6 MARS 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 6 mars 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Le quorum n'ayant pas été atteint, la rencontre n'a pas eu lieu.

La prochaine séance aura lieu le 1^{er} mai à 18h30 à la salle du conseil, 138 Principale.

4.2 Comité de développement

La nouvelle directrice par intérim, Mme Marjolaine Sylvestre prend la parole.

4.3 Comité des Loisirs

Rien de nouveau

4.4 Comité de la bibliothèque

Suivez la page Facebook de la bibliothèque pour plus d'information au sujet des activités à la bibliothèque. Les membres ont augmentés dans le dernier mois.

4.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau.

4.6 Comité du Phare

Une rencontre a été organisée avec les membres du conseil pour visiter les installations et constater les changements les plus récents.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #23-04-58

COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour mars 2023 pour un montant de 126 235.35 \$, adopte la liste des comptes à payer de mars 2023 pour un montant de 44 052.12 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Augmenter le nombre d'heures de l'adjointe à la direction à 40h par semaine..

RÉSOLUTION #23-04-59

AUGMENTER LE NOMBRE D'HEURES DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION À 40H PAR SEMAINE

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer augmente le nombre d'heures de l'adjointe à la direction à 40 heures / semaine.

6.2 Payer la facture du mobilier urbain avec l'excédent accumulé non réservé.

RÉSOLUTION #23-04-60

PAYER LA FACTURE DU MOBILIER URBAIN AVEC L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON RÉSERVÉ

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer paye la facture pour le mobilier urbain au montant de 4 662.94\$ plus les taxes à même l'excédent accumulé non-réservé.

6.3 Demande au FRR Volet 4 à la MRC de La Mitis pour CMétis.

RÉSOLUTION #23-04-61

DEMANDE AU FRR VOLET 4 À LA MRC DE LA MITIS POUR CMÉTIS

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer appui la demande de l'organisme Construction Métis au volet 4 du fonds de vitalisation à la MRC de La Mitis pour la mise sur pied, prédémarrage, démarchage et mise en marché de l'écoquartier de Métis-sur-Mer.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Achat d'une gratte usagée à même l'excédent accumulé non réservé.

Cette résolution n'a pas été votée car le vendeur refuse de vendre sa gratte.

7.2 Dénoncer le piteux état de la route 132 au MTQ traversant le territoire de Métis-sur-Mer.

RÉSOLUTION #23-04-63

DÉNONCER LE PITEUX ÉTAT DE LA ROUTE 132 AU MTQ TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE MÉTIS-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la route 132, dans sa portion située sur le territoire de la ville de Métis-sur-Mer est dans un état pitoyable, à savoir qu'il y a une multitude de nids-de-poule et de crevasses, sans compter que la route extrêmement bosselée;

CONSIDÉRANT QUE la mauvaise qualité de la route 132 met la sécurité des usagers en danger;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est l'unique route qui mène en Gaspésie et qu'il est intolérable d'avoir une route dans un tel état;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et unanimement résolu de demander au ministre des Transports de procéder à la réfection de la route 132 sur le territoire de la ville de Métis-sur-Mer dans les plus brefs délais.

7.3 Mandater Aqua Ingénium pour la préparation des documents pour l'asphaltage de la route MacNider.

RÉSOLUTION #23-04-64

MANDATER AQUA INGÉNIUM POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS POUR L'ASPALTAGE DE LA ROUTE MACNIDER

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme Aqua Ingénium afin de réaliser la conception et la surveillance du projet de réfection de voirie sur la route MacNider au coût de 14 880 \$ plus taxes applicables. Ce montant est budgété dans les activités de fonctionnement 2023 de la Ville.

7.4 Mandater Goulet & Lebel Architectes pour la préparation de l'étude d'avant-projet pour la construction du nouveau garage municipal.

RÉSOLUTION #23-04-65

MANDATER GOULET & LABEL ARCHITECTES POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme d'architecte Goulet & Lebel Architectes afin de réaliser l'étude d'avant-projet pour la construction du nouveau garage municipal aux coûts de 17 700 \$ plus taxes applicables. Ce montant est subventionnable en partie par le programme de subvention PRACIM.

8. URBANISME

8.1 Désignation des inspecteurs en urbanisme concernant l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme.

RÉSOLUTION #23-04-66

DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 30 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attribué à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal de Métis-sur-Mer de :

DÉSIGNER :

Jean-Philippe Quimper, inspecteur attribué
Sylvain Martineau, inspecteur suppléant
Michel Lagacé, inspecteur suppléant
Stéphanie St-Pierre, inspectrice suppléante

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivant :

- Règlement de zonage n° 08-38
- Règlement de lotissement n° 08-39
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 08-40
- Règlement de construction n° 08-41
- Règlement des permis et certificats n° 08-42
- Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43
- Règlement sur les PIIA n° 12-77
- Règlement sur les nuisances publiques n° 16-98
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, (Q-2, r. 32.2)
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1)

AUTORISER également ces personnes à émettre des permis, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à monsieur Michel Lagacé, à monsieur Sylvain Martineau, à monsieur Jean-Philippe Quimper et à madame Stéphanie St-Pierre à la MRC de la Mitis de même qu'au directeur adjoint monsieur Martin Normand.

8.2 Dérogations mineures demandés pour deux terrains, : lots n° 5 934 550 et 5 934 553 sur la rue Principale.

RÉSOLUTION #23-04-67

DÉROGATIONS MINEURES DEMANDÉS POUR DEUX TERRAINS, : LOTS N° 5 934 550 ET 5 934 553 SUR LA RUE PRINCIPALE

La demande vise à autoriser, selon les articles 10.4 et 10.10 du *Règlement de zonage*, l'aménagement d'un accès au terrain et d'une aire de stationnement hors rue à 0 mètre de la ligne latérale d'un terrain contrairement à la réglementation qui prévoit une distance minimale de 0.5 mètre entre un accès au terrain, une aire de stationnement hors rue et une ligne latérale de terrain.

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'aménagement projeté des terrains et des constructions permet de conserver le chemin d'accès existant ainsi que les caractéristiques naturelles en place, végétation, pente de talus;

Considérant que le demandeur a soumis une expertise géotechnique tel qu'exigé par le règlement de zonage démontrant que l'ensemble des interventions ne risque pas d'entraîner à court ou à long terme un glissement de terrain pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens;

Considérant que la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public.

8.3 Demander au Gouvernement du Québec d'intervenir auprès du Gouvernement du Canada pour garantir l'assurance de des bâtiments patrimoniaux à coûts raisonnables.

RÉSOLUTION #23-04-68
DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'INTERVENIR AUPRÈS DU
GOUVERNEMENT DU CANADA POUR GARANTIR L'ASSURANCE DE DES BÂTIMENTS
PATRIMONIAUX À COÛTS RAISONNABLES.

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SIMON BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES RÉSENTS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Métis-sur-Mer demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien

10. LOISIRS ET CULTURE

Rien

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h50 et se termine à 20h10.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #23-04-69

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Raynald Banville propose que la présente séance soit levée à 20h10.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Assistante Directrice-générale et greffière-trésorière